



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Aux apicultrices et apiculteurs
du canton de Fribourg

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Inspectorat des ruchers

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 74
www.fr.ch/saav

Réf: DEF/PRO
Courriel: saav-sa@fr.ch

Givisiez, février 2026

Informations de l'inspectorat cantonal des ruchers pour 2026

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous communiquons les informations importantes concernant la détention des abeilles pour l'année 2026. Tous les documents sont disponibles en ligne sur le site de l'Etat de Fribourg : [Ruchers](#).



1. Recensement et numérotation des ruchers

- Toute **modification du nombre de colonies** (+/- 50% de variations) ou **annoncer un nouveau rucher** doit être communiqué à Grangeneuve avec le [formulaire](#).
- Les plaquettes d'**identification des ruchers** doivent être bien visibles sur le rucher.
- Pour toute question, contactez [Grangeneuve](#), Section agriculture: 026 305 58 00 / grangeneuve-pd-dz@fr.ch .



2. Contrôle d'effectif et journal des traitements

- Le [formulaire de registre des colonies d'abeilles](#) 2026 est disponible en ligne.
- Chaque apiculteur doit **indiquer toutes les entrées et les sorties** : ruches, essaims, nucleus, reines et ruchettes de fécondation (un formulaire par rucher).
- Les pertes sont à noter au verso du formulaire.



3. Médicaments vétérinaires

- Les apicultrices/-teurs ont l'obligation de tenir un journal et de consigner les médicaments vétérinaires : [Journal des traitements](#) et [Inventaire des médicaments vétérinaires](#).
- L'inspectrice/-teur des ruchers contrôlera ces documents lors de sa visite.
- Les formulaires sont à conserver chez vous durant **3 ans**.



4. Prévention de la perte de colonies : commande et distribution des produits

- Commande des produits varroa auprès de votre [lieu de distribution](#), jusqu'au **15 mai 2026**.
- Remise des produits commandés contre paiement comptant **le 26 juin (17h-19h) et le 27 juin (9h-11h) sur le lieu de distribution**.
- Subvention de 25% sur le prix d'acquisition des produits.
- Liste des [produits autorisés en Suisse](#) disponible en ligne. Les produits qui ne figurent pas sur cette liste sont **interdits en Suisse** pour l'apiculture.

 Important : depuis le 1^{er} janvier 2024, il est interdit d'utiliser l'acide acétique contre la fausse teigne. Les [moyens de lutte contre la fausse teigne](#) sont consultables en ligne.



5. Cercles d'inspections et conditions de déplacements

- [8 cercles d'inspections](#) ont été définis dans le canton (Singine, Lac, Broye, Sarine, Glâne, Veveyse, Gruyère rive droite et Gruyère rive gauche).
- Toute déclaration de déplacement d'abeilles doit être faite au moins **10 jours avant** par mail à saav-sa@fr.ch ou via [BeeTraffic](#).



6. Contrôle sanitaire des ruchers

- Tous les ruchers sont contrôlés au moins une fois tous les **8 ans**.
- Annoncer les suspicions d'épizooties ([loque américaine](#) et [loque européenne](#)) à **l'inspecteur cantonal des ruchers** : 026 305 80 74 / saav-sa@fr.ch.



7. Frelon asiatique

- Soyez vigilants et signalez toute observation sur www.frelonasiatique.ch avec photo ou vidéo.
- Le **Service des forêts et de la nature** (SFN) coordonne la gestion de cette espèce.
- Les observations sont reportées sur map.frelonasiatique.ch : présence de frelons, nids actifs/inactifs/détruits.

En vous souhaitant plein succès dans l'apiculture en 2026, recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Dr Grégoire Seitert
Chef de service et vétérinaire cantonal